



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE D'OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DP0371392600006	Arrêté 05/03/2026 n° URB/2026/006

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 30/01/2026	
Par :	EDF Solutions solaires
Demeurant à :	43 rue du saule trapu 91300 MASSY
SIRET :	43316090000455
Représentée par :	Pierre-Marie TAY
Pour :	Implantation panneaux solaires
Sur un terrain sis à	57 rue des richardières
Réf cadastrales :	F697

référence dossier
N° DP0371392600006

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luynes,
Vu le Site Patrimonial Remarquable,
Vu l'arrêté N° DGS/2023/03 du 03 Février 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Eric VERHILLE 3^{ème} Adjoint au Maire, notamment dans le domaine de l'urbanisme,

Considérant le projet tel que décrit dans le dossier ici référencé,
Considérant que contrairement à ce qui a été indiqué les panneaux implantés seront bien visibles depuis la rue,
Considérant que le foncier concerné se situe en zone UCyp du PLU, disposant réglementairement que « les capteurs solaires seront autorisés sous réserve que ceux visibles depuis l'espace public recouvrent le pan entier de toiture »,
Considérant les éléments produits qui ne sont pas conformes parce que l'insertion graphique n'est pas exacte (le toit photographie avec insertion des panneaux n'est pas le pan de toiture objet de la demande),
Considérant que l'insertion du pan entier n'est pas vérifiable au vu des éléments produits et versés au dossier,
Considérant que le projet vient donc en opposition au règlement sus-cité,

ARRETE

Article 1 : Il est fait opposition à la demande de déclaration préalable susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 05/03/2026 N° URB/2026/006 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRETE D'OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE n° DP0371392600006	

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville ou de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation :

- sera notifiée à Monsieur Pierre-marie TAY, pour lui servir de titre,
- et transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.



Fait à Luynes, le 05/03/2026

Le Maire

Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le :

- sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée le : 9/3/26

- sa publication sur le site internet de la

Commune le : 9/3/26